



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 18177

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand * appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la décentralisation des services de santé du milieu scolaire. Si la décision de transférer au département les médecins conseillers techniques de santé scolaire a été prise, alors que les infirmières restent quant à elles au sein de l'éducation nationale, le devenir des secrétaires administratives n'a toujours pas été fixé alors qu'elles constituent un lien important entre l'ensemble des acteurs de la santé. C'est pourquoi il lui serait reconnaissant de lui indiquer quelle est la situation envisagée pour les secrétaires qui sont actuellement des personnels administratifs nommés à l'inspection académique au service promotion de la santé en poste dans différents secteurs.

Texte de la réponse

Les dispositions de l'avant-projet de loi de décentralisation concernant l'éducation nationale ont été proposées à la négociation ouverte au mois de juin 2003 avec les organisations représentatives des personnels. Dans ce cadre, il a été décidé une nouvelle définition du périmètre des missions transférées aux collectivités territoriales. Ainsi, la médecine scolaire continue à relever de l'État. L'article L. 541-1 du code de l'éducation, dont les termes sont inchangés, définit l'organisation de la médecine scolaire. Les médecins de l'éducation nationale, en lien étroit avec l'équipe éducative et les professionnels de santé, assurent une prise en charge et un suivi adaptés pour chaque enfant et adolescent.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18177

Rubrique : État

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3635

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7511